

Note de conjoncture

Les évolutions de Bâle III :

Un retour en force des méthodes standards

L'accord de Bâle II paru en 2004 a permis de mettre en place un dispositif réglementaire avec une approche par les risques mais la crise financière de 2008 a mis en évidence la nécessité de le renforcer. Depuis maintenant plus de 10 ans, le Comité de Bâle travaille activement sur la mise en place d'un cadre réglementaire visant à renforcer le système bancaire mondial et ainsi éviter les crises financières pouvant impacter fortement l'économie. Pour y répondre, l'accord initial de Bâle III publié en 2010 introduit de nouvelles mesures, notamment une exigence plus élevée concernant les fonds propres (en qualité et en quantité), l'encadrement du risque de liquidité par l'introduction du LCR et du NSFR pour améliorer la gestion de la liquidité des banques, et l'introduction du ratio de levier afin de limiter le niveau d'endettement des banques au regard de leurs fonds propres.

L'accord final de Bâle III (d424) a été publié en 2017, venant compléter les réformes prudentielles proposées depuis 2010, à l'exception de la revue des risques de marché (FRTB : Fundamental Review of the Trading Book) prévue pour fin 2018.

Les principaux apports de l'accord du 7 décembre 2017

L'accord du Comité de Bâle signé le 7 décembre 2017 vient renforcer certaines réformes de Bâle 3.

Les principales mesures mises en place jusqu'alors étaient concentrées sur le numérateur du ratio de fonds propres. Les évolutions de Bâle III se concentrent sur le dénominateur (risque de crédit, de marché, opérationnel), et notamment sur les méthodes de calcul à appliquer pour calculer le montant en capital de fonds propres dont doit disposer *a minima* un établissement bancaire pour couvrir les risques de pertes.

1. Renforcement des mesures concernant la couverture des risques :

- **Une révision des approches standards :**
 - **Pour le risque de crédit :** une approche plus détaillée de la pondération (en lieu et place d'une pondération unique) à appliquer pour améliorer la sensibilité au risque.
 - **Pour le cadre du risque du dispositif d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) pour les transactions impliquant des instruments dérivés :** la composante « expositions » du risque de CVA, élément dépendant directement du prix des transactions concernées par les exigences en fonds propres au regard du risque de CVA.

- **Pour le risque opérationnel** : une rationalisation des approches est proposée, avec le passage de 4 approches (une avancée, trois standards) à une seule standard, applicable à toutes les banques.
- **Un encadrement plus important dans l'utilisation des modèles internes, se traduisant par :**
 - Une suppression ou une restriction dans utilisation de l'approche IRB avancée selon la catégorie de classe d'actifs.

	Classe d'actifs	Approches disponibles			
		Bâle II		Bâle III	
Fonction Bâle II	Grandes entreprises et entreprises de taille moyenne (bilan d'actifs consolidé > €300 millions)	SA	F-IRB	A-IRB	SA, F-IRB
	Banques et autres établissements financiers	SA	F-IRB	A-IRB	SA, F-IRB
	Actions	Approches IRB classiques			SA
Fonction Bâle III	Autres entreprises	SA	F-IRB	A-IRB	
	Financements spécialisés	SA	F-IRB	A-IRB	Approche par critères de classement professionnels
	Banque de détail	SA		A-IRB	

- Une revue des valeurs planchers (« input floors ») à appliquer pour le calcul des RWA.
2. **L'introduction d'un plancher « Output Floor » fondée sur les approches standards révisées de Bâle 3.**

Ce plancher a pour objectif de limiter les avantages que les banques peuvent tirer de l'utilisation de modèles internes. A ce titre, le total des actifs pondérés (RWA) sur la base de modèles internes doit être a minima à 72,5% des actifs pondérés sur la base de l'approche standard.

L'ensemble des mesures décrites précédemment visent à renforcer la

comparabilité des actifs pondérés (RWA) qui montraient jusqu'à présent de nombreuses disparités selon la méthode utilisée, en renforçant l'utilisation des méthodes standard et en révisant le cadre du dispositif IRB.

3. **Un ratio de levier adapté pour les établissements bancaires d'importance systémique mondiale (EBISm ou G-SIB) :**

Le ratio de levier, qui s'applique aux banques actives à l'international, a été introduit par les accords de Bâle III pour mesurer la solvabilité d'une banque et d'en apprécier sa capacité à résister à des chocs financiers. Ce ratio vient compléter les exigences en fonds propres évaluées sur la base des risques, en se basant sur la taille du bilan d'une banque (le rapport entre les fonds propres Tier 1 et les expositions doit présenter une valeur minimale de 3%).

Pour les EBISm, le comité de Bâle propose un ratio de levier plus élevé au regard des risques portés par ce type de banque.

Les impacts pour les banques européennes

Le standard proposé par le comité de Bâle fera l'objet de négociations avec les institutions européennes qui viendront alimenter le processus législatif de transposition européenne. Nous pouvons d'ores et déjà parler d'importants impacts financiers et opérationnels.

• **Des impacts financiers lourds...**

Les banques européennes vont être contraintes de mobiliser plus de fonds propres



par le renforcement des méthodes standards et la révision du cadre IRB (approche fondée sur les notations internes).

A ce titre, et afin de pouvoir alimenter les réflexions pour le processus législatif de manière la plus juste, la mobilisation des banques européennes est requise dans le cadre de l'étude d'impacts menée actuellement par l'EBA. Celle-ci étant basée notamment sur la taille de la banque et son business model, le rapport détaillé à produire en juin 2019 sera d'autant plus pertinent si des établissements divers y participent.

- **...couplés à des impacts opérationnels importants**

Les nouvelles réformes de Bâle III imposent d'adapter les différents processus dans le cadre de la méthodologie de calcul des actifs pondérés.

- Pour les méthodes standards : adapter les outils et processus de calcul avec un niveau de granularité plus détaillé.
- Pour les méthodes IRB : adapter les outils et les processus de calcul en intégrant les restrictions d'utilisation selon la classe d'actifs.

Ces évolutions génèrent déjà de nouveaux projets pour étudier les impacts éventuels, dans l'attente de la publication du prochain règlement.

Le calendrier de mise en œuvre et les enjeux associés

- **Cap sur le 1^{er} Janvier 2022.** Toutes les exigences décrites dans l'accord de décembre 2017 ainsi que la revue du FRTB doivent être effectives au 1^{er} Janvier 2022. Seul **l'output floor** disposera d'une **mise en oeuvre progressive**, démarrant le 1^{er} janvier 2022 avec une valeur de 50% pour atteindre sa valeur cible de 72,5% le **1^{ER} janvier 2027**.
- **Les enjeux pour les banques européennes**
Comme l'a rappelé l'ACPR lors de sa conférence du 8 Juin 2018, il est impératif pour l'ensemble des acteurs européens de pouvoir répondre aux exigences du calendrier pour :
 - Respecter les engagements internationaux, contribuant ainsi à la stabilité financière
 - Renforcer la crédibilité des mesures de RWA par les banques européennes
 - Respecter les exigences de transparence et de communication financière

De nombreuses étapes à venir contribuant au processus législatif

Des textes seront adoptés pour mener à bien la transposition de ces accords en droit européen et français :

- **La finalisation du CRR2/CRD5**
- **La revue du FRTB prévue pour fin 2018**



- **L'étude d'impact sur les différents modèles économiques bancaires européens menée par l'EBA** : Un rapport détaillé est attendu pour juin 2019 restituant les résultats de cette étude.
- **La proposition d'un règlement européen (CRR3)** prenant en compte l'ensemble des évolutions de Bâle III et des spécificités européennes.

Fatiha MOUTAOUAKIL, Senior Manager



Forte de son expertise métier en Risques et Conformité et de ses compétences en gestion de projets réglementaires, SILTEA peut vous accompagner dans vos projets relatifs aux évolutions de Bâle III, que ce soit au niveau des études amont, du cadrage ou de leur mise en œuvre opérationnelle

CONTACTS



Fatiha MOUTAOUAKIL
Senior Manager

+33 (0)6 20 29 01 67
fatiha.moutaouakil@siltea.com



José DORREGO
Directeur

+33 (0)6 76 83 19 38
Jose.dorrego@siltea.com



Sophie DUMONT
Responsable communication

+33 (0)1 42 68 74 48
sophie.dumont@siltea.com

